

**VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE  
SÉANCE DU 27 MARS 2024**

*Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire*

Le 27 mars 2024, à vingt heures, sur convocation du 14 mars 2024, le conseil municipal s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	23	17	6	5



**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 février 2024
- 2) Information du correspondant incendie et secours
- 3) Colmar Agglomération : convention de réparation des charges d'entretien des routes départementales en Agglomération
- 4) Finances et Fiscalité
  - 4a. Compte de gestion 2023
  - 4b. Compte administratif 2023
  - 4c. Affectation des résultats 2023
  - 4d. Subvention en faveur du CCAS, année 2024
  - 4e. Subventions aux associations locales
    1. Attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au forfait
    2. Fixation de l'enveloppe et de la clef de répartition pour les associations au réel
    3. Subvention FORMA'O
    4. Subvention pour les jeunes licenciés saison 2021/2022
  - 4f. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024
  - 4g. Amortissements : ANNULÉ
  - 4h. Autorisations de programme : réaménagement du centre-ville - ilot Foch
  - 4i. Autorisations de programme : Plaine Sportive : actualisation
  - 4j. Budget primitif 2024
- 5) Tarifs communaux :

- 5a. Occupation du domaine public : droits de place et divers
- 5b. Tarification salle du printemps (CIM)
  
- 6) Affaires foncières : cession à l'euro symbolique des parcelles section 88 n° 53, 72 et 136
- 7) Chasse : Lot n°1 et 3 : agrément de permissionnaire
- 8) Cimetière : remboursement d'une concession indûment versée
- 9) Gravière Buttermilch ; demande de renouvellement de bail : terrain de déminage
- 10) Déclaration d'intention d'aliéner
- 11) Informations  
Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal  
Divers



## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

## 2. CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS : INFORMATIONS

*Rapporteur : Éric MULLER, Adjoint au maire*

M. MULLER présente le bilan d'activité du SDIS 68 pour 2023.

Le service se compose de 4696 personnes dont 430 sapeurs-pompiers professionnels et 4143 sapeurs-pompiers volontaires.

De plus 1241 jeunes sapeurs-pompiers encadrés par 578 animateurs sont susceptibles d'assurer la relève.

La flotte opérationnelle comprend 498 engins, 42 remorques et 30 cellules auxquels s'ajoutent 478 engins dans les corps communaux.

En 2023, 139 623 appels d'urgence ont été traités, soit 382 appels par jour.

Le lien du bilan fourni par le SDIS va être transmis aux conseillers municipaux.

### **3. COLMAR AGGLOMÉRATION : CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION**

*Rapporteur* : Mario ACKERMANN, Maire

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est en charge de l'entretien, l'exploitation et la conservation des routes départementales.

Les communes de Colmar Agglomération sont invitées à signer une convention tripartite portant sur le partage des interventions respectives des différentes collectivités dans l'entretien des routes départementales en agglomération

De manière générale, la Collectivité européenne d'Alsace prendra à sa charge :

- la création des voies nouvelles et de certaines dépendances ;
- la réfection et l'entretien de la partie roulante des chaussées hors revêtements spécifiques ;
- les bandes longitudinales réservées aux stationnements et aux cycles délimitées par un simple marquage routier ;
- les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement supportant la chaussée) y compris la partie de l'ouvrage supportant les trottoirs ;
- la signalisation directionnelle et touristique portée au Schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle ;
- les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

Au regard du principe de subsidiarité et des pouvoirs de la circulation qui sont dévolus aux maires dans leur agglomération, relèveront de la charge de la commune :

- l'entretien des trottoirs, des murs de soutènement supportant les trottoirs (sauf ceux supportant également la chaussée) ;
- l'entretien des aménagements latéraux séparés de la chaussée par des bordures ou pavés formant fil d'eau : bandes et pistes cyclables, places de stationnement ;
- l'entretien des aménagements de surface et équipements liés à la sécurité routière ou au confort (ilots séparateurs, plateaux surélevés...) ;
- l'entretien des équipements tels que l'éclairage public, la signalisation directionnelle et touristique non portée par le Schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle, ainsi que les mâts support ;
- l'entretien des accotements non aménagés (herbes, fossés...) ;
- l'entretien des plantations, arbres, espaces verts.

Colmar Agglomération prendra à sa charge :

- la réalisation et l'entretien des réseaux enterrés de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales ;
- l'installation et l'entretien des abris-bus dépendant de sa compétence dans le cadre du contrat de concession avec JC DECAUX.

La CeA proposera aux différentes communes membres de Colmar Agglomération la signature d'une convention dont un exemple-type est joint en annexe. Chaque convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

Chaque commune reste libre de signer ou non la convention avec la CEA selon les modalités qu'elle aura définies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention type pour l'entretien des routes départementales en agglomération relative aux compétences dévolues, à conclure avec les communes membres de Colmar Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## 4. FINANCES ET FISCALITÉ

### 4A. COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint au Maire

M. GROSS expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

**DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**AUTORISE LE MAIRE** à signer le compte de gestion 2023.

M. le Maire adresse au conseil ses remerciements pour la confiance qu'il lui accorde, à Julien GROSS pour sa présentation et aux comptables du service administratif pour leur rigueur dans le suivi de l'exécution du budget.

### 4B. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint au Maire

Sous la présidence de Yvan SCHNEIDER, doyen en âge, le compte administratif 2023 est présenté au conseil municipal

Après avoir ouï les explications relatives aux différents comptes,  
 M. le Maire ayant quitté la salle,  
 Le Conseil municipal, après délibération, et vote à l'unanimité,

**ADOpte** le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

Résultat budgétaire de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES	879 761,87 €	2 548 944,50 €
DEPENSES	1 016 621,79 €	1 963 352,99 €
Excédent		<b>585 591,51 €</b>
Déficit	<b>136 859,92 €</b>	

Résultat d'exécution du budget 2023

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023-compte 1068	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	- 118 019,80 €		- 136 859,92 €	- 254 879,72 €
Fonctionnement	2 293 947,19 €	481 569,71 €	585 591,51 €	2 397 968,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 175 927,39 €</b>	<b>481 569,71 €</b>	<b>448 731,59 €</b>	<b>2 143 089,27 €</b>

**4C. AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint au Maire

L'assemblée délibérante doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement à savoir : **2 397 968,99 €** qui doit obligatoirement être affecté à la couverture du besoin de financement s'il existe (déficit de la section d'investissement) sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et à financer le solde des restes à réaliser de la section d'investissement.

Le solde peut être reporté en section de fonctionnement du budget suivant soit être affecté à la section d'investissement.

<b>Fonctionnement</b>			
A	Résultat de l'exercice 2023	excédent	585 591,51 €
B	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif)		1 812 377,48 €
<b>C</b>	<b>Résultat à affecter</b>	<b>(A+B)</b>	<b>2 397 968,99 €</b>

<b>Investissement</b>			
D	Solde d'exécution	déficit	254 879,72 €
	Reste à réaliser recettes		- €
	Restes à réaliser dépenses		1 064 224,41 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement		1 064 224,41 €
<b>F</b>	<b>Besoin de financement</b>	<b>D+E</b>	<b>1 319 104,13 €</b>
	<b>Solde C-F</b>		<b>1 078 864,86 €</b>

Considérant que l'excédent de fonctionnement de 2 397 968,99 € doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de 1 319 104,13 € :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

**DÉCIDE DE STATUER** sur l'affectation du résultat comme suit

Affectation en réserve R 1068 (couverture du besoin de financement)	1 319 104,13 €
Résultat reporté en fonctionnement R002	1 078 864,86 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	254 879,72 €

#### **4D. SUBVENTION EN FAVEUR DU CCAS, ANNEE 2024**

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Le budget du CCAS sert principalement à financer les dépenses du centre périscolaire / Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), ainsi que la fête des aînés.

La subvention communale est nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2024 du CCAS.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

**DÉCIDE** le versement d'une subvention de 225 000 € en faveur du CCAS pour l'année 2024

**DIT** que la dépense est imputée au compte 657362 du budget primitif 2024.

#### 4E. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES :

##### 1. Attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations au forfait

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

La commission vie associative propose une revalorisation des forfaits 1 et 2 de 1% (arrondi à l'euro supérieur) et le maintien du forfait n° 3 à 1267 € :

- Le forfait n° 1 passerait de 366 € à 370 €
- Le forfait n° 2 passerait de 495 € à 500 €

L'enveloppe 2024 pour les associations au forfait, d'un montant de 9 907,00 € se répartit comme suit :

Association	Forfait	Montant de la subvention 2024
Air Modèle Blériot	Forfait 1	370,00 €
Alsac'elles	Forfait 1	370,00 €
Amicale de Pêche	Forfait 1	370,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	Forfait 1	370,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Forfait 3	1 267,00 €
APEPA	Forfait 1	370,00 €
Arc Club	Forfait 1	370,00 €
Association Familiale	Forfait 1	370,00 €
CIM	Forfait 1	370,00 €
<i>Dely guggen</i>	Forfait 1	<i>370,00 €</i>
Forma'o	Forfait 1	370,00 €
<i>Ass mémorial fosse des cosaques</i>	Forfait 1	<i>370,00 €</i>
gaz all in	Forfait 1	370,00 €
Le fil créatif	Forfait 1	370,00 €
Moto Club	Forfait 1	370,00 €
Old school	Forfait 1	370,00 €
Quilles Union	Forfait 1	370,00 €
Rose d'Or	Forfait 1	370,00 €
Ste Croix Running Club	Forfait 1	370,00 €
Sté de Chant Léonia	Forfait 2	500,00 €
Sté d'Histoire et de généalogie	Forfait 1	370,00 €
Stumba Hlsla	Forfait 1	370,00 €
Théâtre Du Quiproquo	Forfait 1	370,00 €
U.N.C. - A.F.N.	Forfait 1	370,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 907,00 €</b>

Le versement est conditionné au dépôt du formulaire de demande de subvention.

Vu l'avis favorable rendu par la commission « Vie associative » réunie le 06 mars 2024.

Le conseil municipal, après délibération et vote à la majorité (abstention de David ZEMB, Jean Luc ROHN et Olivier GERBER)

**OCTROIE** les subventions annuelles de fonctionnement susmentionnées,

**CONFIRME** que le versement des subventions est conditionné au dépôt du dossier et des pièces justificatives par les associations,

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2024 ; les crédits étant prévus sous la rubrique « subventions de fonctionnement aux associations ».

## **2. Fixation de l'enveloppe et de la clef de répartition pour les associations au réel**

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

La commission vie associative propose une augmentation de 1% de l'enveloppe pour les sept associations au réel (Asse, Accordéon Club Aurore, Compagnie d'Arc, Football Club, Groupe Folklorique Aurore, Sté de Gymnastique St Léon, et Vélo Club).

En 2023, le montant réparti entre les associations au réel était de 10 894€, il serait de 11 003 € en 2024.

La clef de répartition fixée en séance du conseil municipal du 5 avril 2023 serait maintenue :

a) Membres :	66%
b) Km parcourus	16 %
c) Local	15 %
e) Journée formation	3 %

Les attributions individuelles feront l'objet d'une délibération ultérieure après dépouillement des dossiers déposés par les associations.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

**APPROUVE** l'inscription au budget primitif 2024 d'une enveloppe de 11 003 € pour les subventions annuelles de fonctionnement des associations « au réel »

**CONFIRME** le maintien de la clef de répartition

## **3. Subvention FORMA'O**

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

Chaque année, la commune subventionne l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) organisé par une association locale durant la fermeture annuelle de l'ALSH communal.

Depuis 2019, les enfants de 4 à 12 ans sont accueillis par l'association Form'ao.

La commission vie associative propose le maintien du barème de subvention voté le 6 avril 2022 comme suit :

- Pour les frais de fonctionnement de l'ALSH, une subvention de 1,70 € par jour et par enfant domicilié dans la commune,
- Pour les frais de repas de l'ALSH : une subvention de 1 € par repas pris par un enfant domicilié dans la commune.

Pour le centre organisé du 31 juillet au 25 août 2023, 32 enfants de la commune ont fréquenté la structure.

La subvention proposée serait de 564,60 € :

- Pour les frais de fonctionnement : 218 jours x 1,70 € soit 370,60 €
- Pour les frais de repas : 194 repas x 1 € soit 194,00 €

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention communale de 564,60 € au profit de l'Association Forma'o pour les frais de repas et de fonctionnement de l'ALSH 2023.

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2024 ; les crédits étant prévus sous la rubrique « subventions de fonctionnement aux associations ».

**PRÉCISE** que le versement de la subvention est conditionné au dépôt des pièces justificatives

#### 4. Subvention pour les jeunes licenciés saison 2021/2022

Rapporteur : M. Stéphane GILG, adjoint

Chaque année, le département attribue aux associations une subvention « aide aux clubs, jeunes licenciés sportifs ».

Les données nécessaires au calcul des subventions attribuées pour chaque association sont transmises par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Une enveloppe globale de 3 000 € avait été inscrite pour les jeunes licenciés, saison 2021/2022, sur le compte 6574 du budget primitif 2023.

Les éléments de la CeA sont malheureusement arrivés trop tard pour permettre le versement sur l'exercice 2023.

La valeur du point voté passerait de 5 € à 7 € .

Nombre de jeunes licenciés	Nombre de points	Subventions attribuée (nombres de points x 7 €)	Nombre de jeunes licenciés	Nombre de points	Subventions attribuée (nombres de points x 7 €)
0 à 9	0	0 €	91 à 100	96	672,00 €
10 à 30	40	280,00 €	101 à 110	105	735,00 €
31 à 50	50	350,00 €	111 à 120	114	798,00 €

Nombre de jeunes licenciés	Nombre de points	Subventions attribuée (nombres de points x 7 €)	Nombre de jeunes licenciés	Nombre de points	Subventions attribuée (nombres de points x 7 €)
51 à 60	60	420,00 €	121 à 130	123	861,00 €
61 à 70	69	483,00 €	etc	132	924,00 €
71 à 80	78	546,00 €	141 à 150	141	987,00 €
81 à 90	87	609,00 €	151 à 160	149	1 043,00 €
			161 à 170	157	1 099,00 €

D'autre part, comme les années antérieures, M. Stéphane GILG propose que la commune attribue une subvention pour les jeunes licenciés des écoles de musique et de danse, et non seulement pour les jeunes licenciés sportifs.

**Bases licenciés inscrits pour la saison 2021/2022**

Subventions jeunes licenciés sportifs		Effectifs	Montant de la subvention
Football Club	Football	100	672,00 €
Sté de Gymnastique St Léon	AGR fscf	49	350,00 €
Vélo club	cyclisme	169	1 099,00 €
<b>Sous total jeunes licenciés</b>			<b>2 121 €</b>
Écoles de musique et de danse		Effectifs	Montant
École de musique CIM		25	280,00 €
École de danse Aurore (groupe folklorique)		7	0,00 €
<b>Sous total écoles de musique et de danse</b>			<b>280,00 €</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS AUX JEUNES</b>			<b>2 401,00 €</b>

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

**DECIDE** d'appliquer les mêmes critères que le Département, en conservant une valeur de point de 7 €

**ATTRIBUE** les montants suivants pour les jeunes licenciés saison 2021/2022 :

- Football Club.....672 €
- Sté de gymnastique St Léon .....350 €
- Vélo Club ..... 1 099 €
- CIM ..... 280 €

**DIT QUE** les crédits seront inscrits au Budget primitif 2024

#### **4F. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024**

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales est présenté

La commission des finances propose à 6 voix pour (0 voix pour 0% ,4 voix pour 1%) d'augmenter les taux d'imposition en 2023 de 0,5% soit :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,76%	22,87%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,85%	44,07%
Taxe d'habitation	8,12%	8,16%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : ..... 22,87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : .....44,07%
- taxe d'habitation .....8,16%

**CHARGE** le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **4G. AMORTISSEMENTS**

Point annulé

#### **4H. AUTORISATIONS DE PROGRAMME : RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE - ILOT FOCH**

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Le projet de réaménagement de l'Ilot Foch comprend la démolition des anciens bâtiments, la construction d'une nouvelle halle couverte, de travaux de voirie, de parking et d'aménagements paysagers.

Le coût total du projet de démolition et de construction d'une halle couverte sur l'ancien ilot Foch est estimé à ce jour à 3 200 000 € TTC.

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur les exercices 2024 et 2025, l'Autorisation de Programme Pluriannuelle suivante est proposée :

Démolition / construction	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>3 200 000 €</b>	1 800 000 €	1 400 000€

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**DÉCIDE L'OUVERTURE** d'une autorisation de programme pluriannuelle pour le projet de réaménagement de l'ilot Foch pour un montant de 3 200 000 €.

**PRÉCISE** que les crédits de paiement de 1 800 000 € sont inscrits au budget primitif 2024

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la délibération

#### 4I. **AUTORISATIONS DE PROGRAMME : PLAINE SPORTIVE : ACTUALISATION**

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Par délibération du 5 avril 2023, le conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme pluriannuelle pour le projet de création de la Plaine Sportive, pour un montant de 1 312 102 € TTC répartis comme suit :

Création PLAINE SPORTIVE	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2023	Echéancier prévisionnel	
			2024	2025
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>1 312 102,00 €</b>	155 822,00 €	1 024 942,00 €	131 338,00 €

Considérant que les travaux n'ont pu se poursuivre en raison de la présence sur le site d'une espèce menacée (le cochevis huppé), un ajustement du planning de réalisation est indispensable,

Considérant que cette opération devrait se poursuivre sur les exercices 2024 et 2025 , l'Autorisation de Programme Pluriannuelle suivante est proposée :

Création PLAINE SPORTIVE	Montant de l'AP	Crédits consommés en 2023	Echéancier prévisionnel	
			2024	2025
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>1 321 480 €</b>	63 210 €	482 372 €	775 898 €

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**DÉCIDE LA MODIFICATION** de l'autorisation de programme pluriannuelle pour le projet de création de la Plaine Sportive pour un montant total de 1 321 480 € TTC.

**PRÉCISE** que les crédits de paiement de 482 372 € sont inscrits au budget primitif 2024

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la délibération

#### **4J. BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Le budget primitif 2024 est présenté au conseil municipal.

Les crédits des subventions de fonctionnement proposés s'élèvent à 225 000,00 € sur le compte 657362 (CCAS) et 39 500,00 € au compte 65748 (associations).

M Gross invite le conseil à consulter les pages du budget primitif détaillant ces subventions et donne la parole à M GILG, adjoint en charge des associations pour la présentation.

Après avoir entendu les explications de M. GROSS :

Sur avis de la commission des finances du 09 mars 2024 et après avoir pris connaissance du détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement et d'investissement,

Toutes les personnes intéressées ayant quitté la salle lors de l'adoption du détail de l'article 6574 (ROHN Jean Luc, ZEMB David, GERBER Olivier),

M. CARABIN émet le souhait que pour 2024, la commune réalise plus de 29 % de ses dépenses prévisionnelles d'investissement.

M. GROSS rappelle que les projets de désimperméabilisation de la cour des Bleuets ainsi que la Plaine Sportive ont dû être reportés, entraînant la non consommation des crédits.

M. Jean Luc ROHN regrette que le projet de Plaine Sportive soit bloqué.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

**ADOPTE**

le budget primitif 2024 et l'arrête en recettes et en dépenses aux montants ci-dessous

**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement			BP 2024	Recettes d'investissement			BP 2024
Chap	Libellé	Montant		Chap	Libellé	Montant	
001	Déficit d'investissement reporté	254 879,72 €		001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €	
16	Emprunt	19 100,00 €			Dotation fonds divers	1 616 104,13 €	
20	Immobilisations incorporelles	490 415,78 €		10	Dont 1068 Excédent de fonctionnement, capitalisé	1 319 104,13 €	
204	subv d'équipement versées	54 958,56 €		13	Subventions d'investissement	655 811,24 €	
21	Immobilisations corporelles	819 442,42 €		16	Emprunts et assimilés	1 484 972,46 €	
23	Immobilisations en cours	3 565 281,21 €		27	Autres immobilisations financières	87 430,00 €	
041	Opération patrimoniales	2 400,00 €		021	Virement de la section de fonctionnement	1 154 854,86 €	
				024	Produits des cessions	176 405,00 €	
				040	Opération d'ordre	28 500,00 €	
				041	Opération patrimoniales	2 400,00 €	
<b>Total dépenses</b>			<b>5 206 477,69 €</b>	<b>Total recettes</b>			<b>5 206 477,69 €</b>

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement			BP 2024	Recettes de fonctionnement			BP 2024
Chap	Libellé	Montant		Chap	Libellé	Montant	
011	Charges à caractère général	946 150,00 €		002	Excédent de fonctionnement reporté	1 078 864,86 €	
012	Charges de personnel	1 082 600,00 €		70	Produits des services, du domaines, et ventes diverses	216 630,00 €	
014	Atténuation de produits	4 700,00 €		73	Impôts et taxes	867 771,00 €	
65	Autres charges de gestion	405 775,00 €		731	Fiscalité Locale	1 185 388,00 €	
66	Charges financières	5 300,00 €		74	Dotations et participations	188 326,00 €	
67	Charges exceptionnelles	500,00 €		75	Autres produits de gestion courante	59 200,00 €	
68	Provisions	500,00 €		77	Produits exceptionnels	200,00 €	
042	Opération d'ordre	28 500,00 €		013	Atténuation de charges	32 500,00 €	
023	Virement vers section d'investissement	1 154 854,86 €					
<b>Total dépenses</b>			<b>3 628 879,86 €</b>	<b>Total recettes</b>			<b>3 628 879,86 €</b>

<b>Dépenses totales</b> (Section d'investissement & de fonctionnement)	<b>8 835 357,55 €</b>	<b>Recettes totales</b> (Section d'investissement & de fonctionnement)	<b>8 835 357,55 €</b>
---	-----------------------	---	-----------------------

## 5. TARIFS COMMUNAUX :

### 5A. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : DROITS DE PLACE ET DIVERS

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adapter les tarifs communaux comme **suit à compter du 01 avril 2024** :

#### *Photocopies :*

	Tarif photocopie	Montant selon dcm 26/01/2006	Nouveau Montant
1	A4 noir et blanc par face	0.15 €	0.20 €
2	A3 noir et blanc par face	0.30 €	0.40 €

#### *Occupation du domaine public :*

- Droit de place du marché mensuel :

		Montant selon dcm 28/04/2021	Nouveau Montant
1	Emplacement avec électricité (max 12m linéaire)	5€	5€
2	Emplacement sans électricité (max 12m linéaire)	5€	5€

- Tarif pour marché de Noël / par jour : (nouveau tarif)

1	Stand intérieur – 3 jours	10 €
2	Maisonnette en bois – extérieur – 3 jours	10 €
3	Montant du dépôt de garantie	50 €

- Droits de place

		Montant selon DCM 2020	Nouveau Montant
1	Commerçants ambulants alimentaire	15 €	20€
2	Camion/semi-remorque vente non alimentaire	30 €	30 €
3	Cirque (pour la durée) Caution 100 €	50 €	50 €
5	Occupation domaine public forfait week-end	20 €	20 €
6	Occupation domaine public	2€/ml/jour	2 € /ml / jour
7	Occupation terrasse et devant commerces	4€/m <sup>2</sup> /an	4 € / m <sup>2</sup> /an

### *Tarifs pour les dépôts sauvages :*

Délibération instaurant le forfait pour la prise en charge du dépôt sauvage a été fixé en juillet 2018 à un montant de 250 €. Le nouveau tarif est fixé à 750 €.

#### **5B. TARIFICATION SALLE DU PRINTEMPS (CIM)**

Rapporteur : M. Stéphane GILG, adjoint

Le CIM (Centre Instruction Musicale) utilise les locaux n°1,2 et 3 de la salle du printemps. La commission vie associative, réunie le 6 mars 2024, propose de fixer le loyer annuel à 370 €.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer à 370 € annuels le tarif de location des salles 1,2 et 3 de la salle du printemps au profit du CIM.

#### **6. AFFAIRES FONCIÈRES : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES SECTION 88 N° 53, 72 ET 136**

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint

Les coindivisaires nommés ci-dessous ont fait savoir qu'ils souhaitent faire don à la commune de trois parcelles de bois leur appartenant, section 88 lieudit Brueckfeld auf die III n°53 de 1,81 are, n°72 de 1,89 are et n°136 de 1,25 are.

- STOFFEL Fabien , et son épouse KIENLEN Marie Laure demeurant 47 a rue Principale à 68195 HOUSSEN
- STOFFEL Romain et son épouse MEYER Annick demeurant 6 Impasse Wetzeloef à 68770 AMMERSCHWIHR
- STOFFEL Martin et son épouse MALAISE Nicole demeurant 8 rue des Remparts à 68280 LOGELHEIM

Vu

- le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29 - le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section section 88 lieudit Brueckfeld auf die III n°53 de 1,81 are, n°72 de 1,89 are et n°136 de 1,25 are

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge du commun acquéreur,

**INDIQUE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville

**CHARGE** Me Sophie WINTZENRIETH et Me Mélanie DEL NERO, notaires 4 rue de Bale 68180 HORBOURG WIHR de rédiger l'acte à intervenir

**PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

## 7. CHASSE : LOT N°1 ET 3 : AGRÉMENT DE PERMISSIONNAIRE

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint

M. Raymond FREYBURGER, locataire des lots de chasse n°1 et 3 sollicite l'agrément des permissionnaires suivants :

- M. BICKEL Jean-Marc, 42 rue du Canal – 68570 SOULTZMATT
- M. HINGER Dominique, 8A route de Wettolsheim – 68420 EGUISHHEIM
- M. LEBRUN Fernand, 160 route de Bâle – 68000 COLMAR
- M. SCHWENGER Henri, 28 rue Grendel – 68280 LOGELHEIM
- M. MULLER Éric, 191 rue des Clés – 67390 OHNENHEIM

Il est proposé de donner une suite favorable à ces agréments sous réserve d'avis favorable de la Fédération des chasseurs.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

**DÉCIDE** de donner un avis favorable aux agréments des nouveaux permissionnaires

- M. BICKEL Jean-Marc, 42 rue du Canal – 68570 SOULTZMATT
- M. HINGER Dominique, 8A route de Wettolsheim – 68420 EGUISHHEIM
- M. LEBRUN Fernand, 160 route de Bâle – 68000 COLMAR
- M. SCHWENGER Henri, 28 rue Grendel – 68280 LOGELHEIM
- M. MULLER Éric, 191 rue des Clés – 67390 OHNENHEIM

## 8. CIMETIÈRE : REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION INDUMENT PERÇUE

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint

Par courrier du 03 mars 2023, monsieur Aloyse HAEN a fait une demande de remboursement pour le paiement indu réalisé en 2016 d'une concession de cimetière acquise à titre perpétuel de la concession n° 549 / 2 mètres / D- GAUCHE 04 -0022

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité

**APPROUVE** le remboursement de la concession acquittée » en 2016 pour un montant de 215 euros au profit de M. Aloyse HAEN 19 rue des Jardins 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

## 9. GRAVIÈRE BUTTERMILCH : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE BAIL TERRAIN DE DÉMINAGE – ADJONCTION

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Le centre de déminage de Colmar utilise depuis 1956 une partie du terrain communal de Sainte Croix en Plaine, lieu-dit "BUTTERMILCH" pour stocker et détruire les munitions collectées sur sa zone de compétence.

En 1974, ce terrain est classé en zone d'exploitation réservé aux gravières tout en conservant au service du déminage le droit d'exploiter la partie occupée pour son activité pyrotechnique, tant que l'exploitant de la gravière ne souhaite pas exploiter cette partie de la concession.

En 1982, une convention d'occupation précaire renouvelable et révocable à tout moment est établie entre la mairie de Sainte Croix en Plaine et le préfet du Haut-Rhin pour formaliser cette occupation. Le terrain est alors grillagé et cadastré section 93 n° 11 partiel.

Un arrêté d'autorisation d'exploiter, concédé à la SAS Gravière de Niederhergheim en 2012, a validé cette entreprise comme unique exploitant des gravières unifiées. Il valide également un secteur d'environ 10 ha au Sud Est de la gravière incluant le terrain occupé par le bénéficiaire comme zone préservée exclue du plan de charge de l'exploitation de la gravière.

La convention qui suit a pour but de renouveler la période d'occupation temporaire du terrain par la DGSCGC, de faire une mise à jour des conditions d'exploitation et de confirmer le centre de déminage de Colmar dans sa position d'interlocuteur privilégié dans ce dossier et comme seul gestionnaire des activités sur le site.

La direction de la Défense et de la sécurité civile sollicite le renouvellement du bail échu depuis le 31 décembre 2021 concernant le terrain communal cadastré :  
Section 93 n° 11 (partiel) : 1 ha 14 Buttermilch

Ce terrain se situe sur le site de la gravière.

- ✓ Montant du loyer annuel : 328.24€ au 01/01/2022
- ✓ Indice de révision : INSEE- ICC (Indice Coût Construction)

Le renouvellement du bail pour une durée de 5 ans est demandé.

Le conseil municipal, après délibération, et vote à l'unanimité

**DECIDE** de reconduire le bail en faveur de la Direction de la Défense et de la Sécurité civile,  
**DONNE** pouvoir au maire ou à son représentant pour la signature d'un nouveau bail de 5 ans.

## 10. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER : INFORMATIONS

*Rapporteur* : Mario ACKERMANN, Maire

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal

Le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption lors des réunions obligatoires du conseil municipal (au moins une fois par trimestre).

Il est rappelé, que par délibération du 02 juin 2020, le conseil municipal a réservé l'exercice du droit de préemption exclusivement par décision du Conseil Municipal.

Le Maire, dans le cadre de sa délégation, **a renoncé**, au nom de la commune, à user du droit de préemption sur les biens immobiliers suivants :

Ref		Demandeur	Désignation de la parcelle			
Année	N°		section	parcelle	adresse	surface
2024	1	M. et Mme HANSER Olivier et Catherine	AL	07	16 rue de l'école	535 m <sup>2</sup>
2024	3	SOVIA	AO	153/69 156/64 157/65	Lieudit « Village	547 m <sup>2</sup>
2024	4	SOVIA	AN	27/5 24/6	Hinter dem Roedlen	833 m <sup>2</sup>
2024	5	SCI de la Plaine M. MULLER Gérard	BB	85/15	Rue Ettore Bugatti	2500 m <sup>2</sup>
2024	6	Mme ETTWILLER Véronique	AB	AA	1 rue du Chateau	2003 m <sup>2</sup>
2024	7	SCI du Muguet	AK	178	2 rue de Merdingen	709 M <sup>2</sup>
2024	8	Consorts HANSER et ROTH	AA	132	42 rue Saint Joseph	481 m <sup>2</sup>
2024	9	SCI JPA	BC	66 et 67	Marbachacker	10454 m <sup>2</sup>
2024	10	SOVIA	AO	Lot n° 21	Lotissement Raedler	540 m <sup>2</sup>
2024	11	SOVIA	AO	41 et 40	Lotissement Raedler	1180 m <sup>2</sup>
2024	12	SOARES MARQUES	AS	104	8 impasse du Schauenberg	1171 m <sup>2</sup>

## 11. INFORMATIONS

**Affaires scolaires** : Ecole des Bosquets : fermeture d'une classe monolingue à la rentrée 2024

**Calendrier :**

**Mardi 02 avril – marché gourmand**

Samedi 06 et dimanche 07 avril : Exposition artistique « le ranc'art » - Salle SCHWEITZER  
Vendredi 12 avril – conférence sur le burn out parental organisé par l'association familiale et l'APEPA– Salle SCHWEITZER

Samedi 04 mai 2024 : distribution des géraniums

Mardi 07 mai 2024: marché gourmand

Mercredi 08 mai 2024 : commémoration (horaires à définir)

Samedi 18 mai 2024 : Marché de la Fête des Mères – Fil créatif – Salle SCHWEITZER

Mercredi 22 mai 2024: Réunion du Conseil Municipal – Salle d'Honneur

Dimanche 09 juin 2024 : Elections européennes – Salle SCHWEITZER

**Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Colmar Rhin Vosges : Révision**

M. CARABIN demande aux délégués de la commune qui participent aux réunions du SCOT de faire retour des interventions et des démarches liées à sa révision.

**Commande groupée de Géraniums**

Le formulaire d'inscription 2024 ne prévoit pas d'encart pour inscrire son nom, son adresse et son numéro de téléphone. Les personnes intéressées sont invitées à porter ses informations au verso du formulaire.

